



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

MTK CTM

MEDIZINALTARIF-KOMMISSION UVG
COMMISSION DES TARIFS MÉDICAUX LAA
COMMISSIONE DELLE TARFFE MEDICHE LAINF

POSTFACH 4358, 6002 LUZERN

Annexe A – Admission à appliquer TarReha

à la convention tarifaire TarReha pour la fourniture de réadaptation ambulatoire selon l'AA/AM/AI – valable dès le 1^{er} janvier 2025

Remarque: Les termes désignant des personnes s'appliquent à tous les sexes. Les références aux articles et aux paragraphes se rapportent à la présente annexe, sauf mention contraire expresse. En cas d'ambiguïté dans l'interprétation, la version en allemand fait foi.

1 Principe

- ¹ Le domaine d'application de TarReha couvre la rémunération des prestations de la réadaptation ambulatoire.

2 Fournisseurs de prestations

- ¹ Les fournisseurs de prestations remplissent les conditions organisationnelles, structurelles, en matière de personnel et de processus selon les art. 3-5 qui ont été convenues par les partenaires.

2.1 Demande et admission

- ¹ Les fournisseurs de prestations qui souhaitent appliquer le tarif doivent remplir fidèlement le formulaire d'admission par site et le transmettre pour vérification à la CP avec les documents requis. Au besoin, la CP peut réclamer des documents supplémentaires.
- ² Le concept thérapeutique et de traitement doit être disponible au moment de la demande et être soumis avec le formulaire de demande.
- ³ Une demande d'examen préalable peut être soumise à la CP.
- ⁴ La CP est compétente pour l'admission à appliquer le tarif. Elle répertorie les fournisseurs de prestations admis sur une liste qui est publique.
- ⁵ Si, à un moment donné, la CP constate que, contrairement à l'autodéclaration, des critères d'admission ne sont pas remplis ou ne l'ont jamais été, la CP prend des sanctions qui peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'admission.

2.2 Taxes d'utilisation

- ¹ Les fournisseurs de prestations admis qui sont membres de H+ Les Hôpitaux de Suisse peuvent appliquer gratuitement le tarif.
- ² Les fournisseurs de prestations admis qui ne sont pas membres de H+ Les Hôpitaux de Suisse doivent payer une taxe d'adhésion et une contribution annuelle aux frais.
- La taxe d'adhésion s'élève, par site, à CHF 1000.–. Elle est due lors de l'admission.
 - La contribution annuelle aux frais s'élève, dès la deuxième année calendaire d'utilisation, à CHF 300 par site. Elle est due au début de l'année calendaire.
 - Les taxes doivent être payées dans les 30 jours après réception de la facture.

- En cas de non-paiement des contributions après le deuxième rappel, le fournisseur de prestations est supprimé de la liste des fournisseurs de prestations affiliés, autorisés à fournir des prestations.
- Le secrétariat de la CP est compétent pour l'encaissement et la gestion des contributions.

³ Les contributions des fournisseurs de prestations qui ne sont pas membres de H+ Les Hôpitaux de Suisse sont affectées en lien avec les activités du secrétariat de la CP et la convention tarifaire.

3 Critères d'admission pour la réadaptation ambulatoire avec accent sur l'insertion professionnelle

3.1 Conditions organisationnelles

- Existence d'un concept thérapeutique et de traitement de réadaptation dans le domaine de l'insertion professionnelle, en particulier pour la collaboration interdisciplinaire entre les secteurs suivants:
 - Médecins (obligatoire dans le concept)
 - Physiothérapie (obligatoire dans le concept)
 - Réentraînement au travail ou entraînement ergonomique (work hardening) (obligatoire dans le concept)
 - Assistance sociale / orientation professionnelle (obligatoire dans le concept)
 - Ergothérapie (facultatif)
 - Psychothérapie non médicale (facultatif)
 - Soins infirmiers (facultatif)
 - Hydrothérapie et/ou thérapie soutenue par la robotique (facultatif)
- Direction spécialisée:
 - Direction médicale: médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation ou en neurologie avec expérience en réadaptation (ou équivalent)
 - Direction du réentraînement au travail: physiothérapeutes ou ergothérapeutes avec autorisation d'exercer la profession si requise par le canton
- Accès, réglé par convention, aux prestations des médecins spécialistes sur le site:
 - Neurologie
 - Psychiatrie et psychothérapie
- Possibilité de fournir sur place par du personnel certifié des assessments ergonomiques «évaluation des performances physiques fonctionnelles»

3.2 Conditions structurelles

- Bâtiments et locaux accessibles aux chaises roulantes et adaptés aux personnes en situation de handicap
- Locaux pour les thérapies individuelles et de groupe
- Salle pour le réentraînement au travail avec infrastructure et mobilier pour les cours et l'exercice
- Salles de cours et de réunion
- Équipement pour l'entraînement quotidien et les activités professionnelles (ADL Activity of Daily Living)
- Salles de repos et de détente pour les patients

- Appareils de réanimation et de surveillance d'urgence
- Possibilité de réaliser des examens psychiatriques et neuropsychologiques
- Possibilité de restauration

3.3 Conditions en matière de personnel

- Médecine:
 - Les jours ouvrables, l'accès réglé par convention à une expertise de médecin spécialiste si nécessaire sur place doit être en tout temps garanti
- Thérapies:
 - Physiothérapie: personnel diplômé
 - Ergothérapie: personnel diplômé avec expérience du réentraînement au travail ou de l'entraînement ergonomique
 - Logopédie: personnel diplômé
 - Assistance sociale / orientation professionnelle

3.4 Conditions en matière de processus

- Planification documentée de la thérapie et de la réadaptation, objectifs de réadaptation inclus en se basant sur la CIF
- Diagnostic documenté
- Utilisation et documentation d'instruments d'évaluation (contrôle de l'entrée, du déroulement et de la sortie)
- Rapports sur le déroulement thérapeutique et rapport final à l'attention des assureurs et des médecins chargés du suivi

4 Critères d'admission pour la réadaptation ambulatoire avec accent sur le mouvement et la force

4.1 Conditions organisationnelles

- Existence d'un concept thérapeutique et de traitement de réadaptation dans le domaine du mouvement et de la force, en particulier pour la collaboration interdisciplinaire entre les secteurs suivants:
 - Médecins (obligatoire dans le concept)
 - Physiothérapie (obligatoire dans le concept)
 - Ergothérapie (obligatoire dans le concept)
 - Thérapie récréative, art-thérapie, musicothérapie (facultatif)
 - Psychothérapie non médicale (facultatif)
 - Soins infirmiers (facultatif)
 - Hydrothérapie et/ou thérapie soutenue par la robotique(facultatif)
 - Assistance sociale / orientation professionnelle (facultatif)
- Direction spécialisée:
 - Direction médicale: médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation ou en neurologie avec expérience en réadaptation (ou équivalent)
 - Direction thérapeutique: physiothérapeutes ou ergothérapeutes avec autorisation d'exercer la profession si requise par le canton
- Accès, réglé par convention, aux prestations des médecins spécialistes sur le site:

- Psychiatrie et psychothérapie
- Orthopédie

4.2 Conditions structurelles

- Bâtiments et locaux accessibles aux chaises roulantes et adaptés aux personnes en situation de handicap
- Locaux pour les thérapies individuelles et de groupe
- Salles de cours et de réunion
- Équipement pour l'entraînement aux activités quotidiennes (ADL Activity of Daily Living)
- Terrain pour l'entraînement à la marche et à la course
- Équipements et appareillage pour les formes de thérapie active et passive
- Possibilité de réaliser des examens psychiatriques et neuropsychologiques
- Salles de repos et de détente pour les patients
- Appareils de réanimation et de surveillance d'urgence
- Possibilité de restauration

4.3 Conditions en matière de personnel

- Médecine :
 - Les jours ouvrables, l'accès réglé par convention à une expertise de médecin spécialiste si nécessaire sur place doit être en tout temps garanti
- Thérapies:
 - Physiothérapie: personnel diplômé
 - Ergothérapie: personnel diplômé

4.4 Conditions en matière de processus

- Planification documentée de la thérapie et de la réadaptation, objectifs de réadaptation inclus se basant sur la CIF
- Diagnostic documenté
- Utilisation et documentation d'instruments d'évaluation (contrôle de l'entrée, du déroulement et de la sortie)
- Rapports sur le déroulement thérapeutique et rapport final à l'attention des assureurs et des médecins chargés du suivi

5 Critères d'admission pour la réadaptation ambulatoire avec accent sur les troubles fonctionnels cognitifs ou de langage

5.1 Conditions organisationnelles

- Existence d'un concept thérapeutique et de traitement de réadaptation dans le domaine des troubles fonctionnels cognitifs ou de langage, en particulier pour la collaboration interdisciplinaire entre les secteurs suivants:
 - Médecins (obligatoire dans le concept)
 - Physiothérapie (obligatoire dans le concept)
 - Ergothérapie (obligatoire dans le concept)
 - Logopédie (obligatoire dans le concept)

- Neuropsychologie (obligatoire dans le concept)
- Thérapie récréative, art-thérapie, musicothérapie (facultatif)
- Psychothérapie non médicale (facultatif)
- Soins infirmiers (facultatif)
- Hydrothérapie et/ou thérapie soutenue par la robotique(facultatif)
- Assistance sociale / orientation professionnelle (facultatif)
- Direction spécialisée
 - Direction médicale: médecin spécialiste en médecine physique et réadaptation ou en neurologie avec expérience en réadaptation (ou équivalent)
 - Direction thérapeutique: physiothérapeutes ou ergothérapeutes avec autorisation d'exercer la profession si requise par le canton
- Accès, réglé par convention, aux prestations des médecins spécialistes sur le site:
 - Neurologie
 - Psychiatrie et psychothérapie

5.2 Conditions structurelles

- Bâtiments et locaux accessibles aux chaises roulantes et adaptés aux personnes en situation de handicap
- Locaux pour les thérapies individuelles et de groupe
- Salles de cours et de réunion
- Équipement pour l'entraînement aux activités quotidiennes (ADL Activity of Daily Living)
- Terrain pour l'entraînement à la marche et à la course
- Équipements et appareillage pour les formes de thérapie active et passive
- Équipement pour les bilans logopédiques
- Possibilité de réaliser des examens psychiatriques et neuropsychologiques
- Salles de repos et de détente pour les patients
- Appareils de réanimation et de surveillance d'urgence
- Possibilité de restauration

5.3 Conditions en matière de personnel

- Médecine:
 - Les jours ouvrables, l'accès réglé par convention à une expertise de médecin spécialiste si nécessaire sur place doit être en tout temps garanti
- Thérapies:
 - Physiothérapie: personnel diplômé
 - Ergothérapie: personnel diplômé
 - Logopédie: personnel diplômé

5.4 Conditions en matière de processus

- Planification documentée de la thérapie et de la réadaptation, objectifs de réadaptation inclus en se basant sur la CIF
- Diagnostic documenté

- Utilisation et documentation d'instruments d'évaluation (contrôle de l'entrée, du déroulement et de la sortie)
- Rapports sur le déroulement thérapeutique et rapport final à l'attention des assureurs et des médecins chargés du suivi

Berne/Lucerne, 30.09.2024

H+ Les Hôpitaux de Suisse

La présidente

Dr Regine Sauter

La directrice

Anne-Geneviève Büttikofer

Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)

Le président

Daniel Roscher

**SUVA (Caisse nationale suisse
d'assurance en cas d'accidents)**

Division Assurance militaire

Le directeur

Martin Rüfenacht

**Office fédérales des assurances sociales
Domaine Assurance invalidité (AI)**

Le vice-directeur

Florian Steinbacher